

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 24

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au taux :

« -1 % »

le taux :

« 0 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le taux L appliqué pour l’année 2016.